

Parents,
agissons
ensemble contre
le harcèlement!

BRISE
LA LOI DU
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé
contre toute forme de violence.

Convention des droits de l'enfant Art. 9

L'école publique a pour buts,
dans le respect de la personnalité
de chacun : de rendre chaque
élève progressivement conscient
de son appartenance au monde
qui l'entoure, en éveillant en lui le
respect d'autrui, la tolérance à la
différence, l'esprit de solidarité et
de coopération et l'attachement
aux objectifs du développement
durable.

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

le harcèlement,
c'est...

LA
VOLONTÉ DE
NUIRE

LA
DISPROPORTION
DES FORCES

L'INCAPACITÉ
DE SE
DEFENDRE

LA RÉPÉTITION

' définition du harcèlement

Le harcèlement se définit
comme une forme de violence
constituée d'actes agressifs
intentionnels caractérisés par la
répétition et l'abus systéma-
tique de pouvoir perpétrés par
un individu ou un groupe
d'individus à l'encontre d'une
victime qui ne peut se défendre
seule.

Nicole CATHELINE (2015)
Dan OLWEUS (1999)
Peter K. SMITH (2002)

' le [cyber] harcèlement

Le cyberharcèlement est une
forme de harcèlement exercée sur
les médias numériques. Le
cyberharcèlement n'a de frontière
ni dans l'espace ni dans le temps :
l'élève est victime où qu'il-elle soit
(à l'école comme à la maison), 24
heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque élève peut plus facilement
devenir un-e acteur-trice du
cyberharcèlement, ce qui démulti-
plie la diffusion des rumeurs,
moqueries, insultes, etc. et la perte
de contrôle de son image. En
revanche, le cyberharcèlement
laisse des traces permettant
d'identifier les agresseur-euse-s.

' particularités du harcèlement

- Les agressions (humiliations, insultes, exclusions, dégradations matérielles, rackets, coups, etc.) sont systématiquement dirigées sur une même personne et se répètent sur une longue durée.
- Les agressions visent souvent à l'exclusion d'un groupe.
- Les élèves harceleur-euse-s sont fréquemment des pairs de la classe.
- La victime - placée en position de faiblesse - ne peut se protéger seule. Elle peut penser être responsable du harcèlement.
- Pour les témoins, c'est la loi du silence qui prévaut, ce qui perpétue la situation de harcèlement.
- Les victimes appellent rarement à l'aide en raison d'un sentiment de honte ou de culpabilité.
- Beaucoup d'épisodes - pris individuellement - ne sont pas clairement reconnaissables comme agressions. La proportion de cas où l'adulte identifie le harcèlement est faible.
- Une différence entre la victime et les agresseur-euse-s est souvent à l'origine du harcèlement.
- Un-e élève isolé-e court un risque accru de harcèlement.

www.ge.ch/harcèlement-ecole

effets pour l'enfant victime

La victime a tendance à se replier sur elle-même, les signes suivants requièrent donc une plus grande attention :

- changements brutaux du comportements ;
- atteintes à l'intégrité physique ;
- baisse des résultats scolaires, peur de se rendre à l'école, déscolarisation ;
- troubles du sommeil, perte d'appétit, baisse de la concentration ;
- retrait, isolement ;
- anxiété, détresse, stress ;
- perte de l'estime de soi, sentiment d'abandon ;
- symptômes dépressifs avec risque suicidaire.

effets pour l'enfant harceleur-euse

Si aucune action n'est entreprise pour modifier leurs comportements, les conséquences suivantes sont à craindre :

- poursuite des comportements agressifs, inadaptés ou à risques ;
- restriction des apprentissages pro-sociaux (impunité, absence d'empathie, etc.) ;
- intégrations scolaire et professionnelle compromises (exclusion, échec scolaire, etc.).

effets pour l'enfant témoin

Victimes et harceleur-euse-s ne sont pas les seul-e-s à subir les conséquences du harcèlement, l'enfant témoin est aussi en danger :

- constat d'impunité face à la répétition des actes ;
- sentiment d'insécurité ;
- perte de confiance envers les adultes ;
- peur d'être exclu-e, victime ou perçu-e comme une "balance" par le groupe ;
- risque de prendre part aux actes de harcèlement sous la pression du groupe ;
- remise en question des valeurs inculquées par l'école si aucune réaction n'est pas observée ;
- sentiment de culpabilité en cas de non-intervention, renforcement ou participation aux comportements harceleurs.

pour vous parents, comment réagir ?

Que votre enfant soit victime, harceleur-euse ou témoin, votre rôle est essentiel :

- dès les premiers signes, parlez avec votre enfant de harcèlement, encouragez-le-la à vous rapporter les faits ;
- rappelez les règles de comportements attendus à l'école et en société ;
- les situations peuvent difficilement se résoudre seules : il est nécessaire de prendre contact avec l'établissement scolaire ;
- expliquez à votre enfant que vous êtes en contact avec les professionnel-le-s et l'école ;
- ne prenez pas contact avec les victimes, harceleur-euse-s, témoins ou leurs parents pour défendre ou accuser ;
- votre enfant peut avoir besoin d'aide. Au besoin, consultez une institution spécialisée.

des contacts utiles

SERVICES DU DIP ET DE L'ÉTAT

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse : 022 546 41 00
(permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h-12h et 13h30-17h)

Office médico-pédagogique : 022 388 67 00

Police cantonale de Genève : 022 427 81 11 • www.ge.ch/police

AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • www.147.ch

Action Innocence : 022 735 50 02 • www.actioninnocence.org

Site d'aide et information pour les adolescents : www.ciao.ch

SOS Enfants Genève : 022 312 11 12 • www.sos-enfants.ch

